

Saguenay, le 16 mars 2016

**Objet : Demande d'accès n° 200450337 – Lettre réponse**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 25 février dernier concernant le lot 3 094 721, cadastre du Québec.

Vous trouverez en annexe la liste des documents que nous sommes disposés à vous transmettre.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués, et ce, en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Vous avez droit de recours de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles de loi précités.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 695-7883, poste 347.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

SG/ns

p. j.

***Original signé par***

Sophie Gauthier  
Répondante régionale  
de l'accès aux documents

No gestion documentaire : 7610-02-01-1170040		
Date	Documents	Pages
2009-06-29	Certificat d'autorisation	2

No gestion documentaire : 7610-02-01-1100504		
Date	Documents	Pages
2003-07-07	Certificat d'autorisation	2

No gestion documentaire : 7610-02-01-1100501		
Date	Documents	Pages
2002-03-21	Certificat d'autorisation	2
1979-10-05	Certificat d'autorisation	2

No gestion documentaire : 7610-02-01-1100303		
Date	Documents	Pages
2004-06-03	Certificat d'autorisation	2
2004-06-03	Autorisation	2
2002-07-17	Modification	2
1997-11-21	Certificat d'autorisation	2
1991-12-02	Certificat d'autorisation	2

Saguenay, le 29 juin 2009

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
(article 22)

---

Béton régional inc.  
2410, chemin de la Réserve  
Jonquière (Québec) G7S 4K8

**N/Réf. : 7610-02-01-1170040**  
**400609628**

**Objet : Relocalisation et exploitation d'une usine mobile de béton de ciment**

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 25 février 2009, reçue le 24 mars 2009 et complétée le 14 mai 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Relocalisation et exploitation d'une usine mobile de béton de ciment sur le lot rénové 3 094 721 du cadastre du Québec, faisant partie de l'arrondissement de Jonquière dans la ville de Saguenay.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 25 février 2009 et signée par art. 53-54 art. 53-54 ayant pour objet une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de béton de ciment, 2 pages et 10 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 15 avril 2009 et signée par art. 53-54 concernant la transmission d'un nouveau plan général de localisation modifié le 30 mars 2009, 2 pages et 1 annexe;

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7610-02-01-1170040  
400609628

Le 29 juin 2009

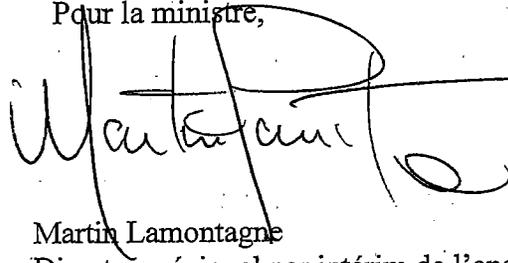
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 11 mai 2009 et signée par art. 53-54 concernant des précisions sur la durée des travaux et sur l'emplacement précédent de l'usine mobile de béton de ciment, 2 pages et 2 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



ML/BC/md

Martin Lamontagne  
Directeur régional par intérim de l'analyse et  
de l'expertise du Saguenay - Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 7 juillet 2003

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
(Article 22)

---

Béton régional Ltée  
1825, avenue du Phare Ouest  
Case postale 160  
Matane (Québec) G4W 3N1

**N/Réf. : 7610-02-01-1100504**  
**400093752**

**Objet : Installation de nouveaux équipements pour l'alimentation  
d'une usine de béton de ciment**

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 23 avril 2003, reçue le 25 avril 2003 et complétée le 5 mai 2003, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Installation de art. 23-24 d'une capacité totale  
de art. 23-24 pour l'entreposage de granulats;
- Installation de art. 23-24  
art. 23-24 pour l'alimentation de l'usine de béton de ciment;
- art. 23-24
- Modification des systèmes de art. 23-24 pour les besoins  
d'alimentation de l'usine selon un taux de art. 23-24  
art. 23-24

Ces travaux seront réalisés sur une partie du lot n° 11-B, Sud-Ouest du chemin Sydenham, au cadastre officiel de la Paroisse de Chicoutimi, ville de Saguenay, arrondissement de Jonquière.

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
(Article 22)

---

-2-

N/Réf. : 7610-02-01-1100504  
400093752

Le 7 juillet 2003

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de art. 53-54 datée du 23 avril 2003, adressée à monsieur Jean-Paul Carrier de la direction régionale du ministère de l'Environnement au Saguenay-Lac-Saint-Jean concernant des modifications à l'usine de béton de ciment, 3 pages et 5 annexes.
- Document intitulé « *CERTIFICAT ATTESTANT LA CONFORMITÉ DU PROJET AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAGUENAY ARRONDISSEMENT JONQUIÈRE* », ville de Saguenay, délivré à Béton Régional Ltée et signé le 29 avril 2003 par monsieur Pierre Brassard, greffier, concernant des modifications à l'usine de béton de ciment.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Hélène Tremblay  
Directrice régionale  
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

HT/MT/md

Ville de Saguenay, le 21 mars 2002

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Béton Régional inc.  
1825, avenue du Phare ouest  
Case postale 160  
Matane (Québec) G4W 3N1

N/Réf. : 7610-02-01-1100501  
300008254

Objet : Exploitation temporaire d'une usine de béton de ciment mobile à  
Ville de Saguenay

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 3 décembre 2001, reçue le 5 décembre 2001 et complétée le 19 mars 2002, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Exploitation d'une usine de béton de ciment mobile et temporaire d'une capacité de art. 23-24 dont la période d'exploitation s'échelonnera sur un an à partir de la date d'émission du présent document.

23-24

Cette activité sera réalisée sur les lots n<sup>os</sup> 11-B, 11-B-4, 11-B1, 11-B-2, du rang XII, au cadastre de la paroisse de Chicoutimi dans Ville de Saguenay.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de art. 53-54 , datée du 3 décembre 2001, adressée à monsieur Pierre Gauthier de la Direction régionale du ministère de l'Environnement au Saguenay-Lac-Saint-Jean, concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation temporaire d'une usine de béton de ciment, 3 pages et 4 annexes;

Direction régionale du Saguenay – Lac-Saint-Jean

N/Réf.: 7610-02-01-1100501  
300008254

Le 21 mars 2002

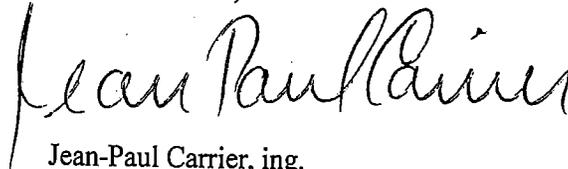
- Formulaire intitulé «*Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de béton de ciment*», signé le 3 décembre 2001 par art. 53-54 art. 53-54 5 pages;
- Certificat attestant la conformité du projet aux règlements municipaux de la ville de Jonquière, signé le 11 décembre 2001 par monsieur Pierre Brassard, greffier, 1 page;
- Lettre de art. 53-54 datée du 18 décembre 2001, adressée à madame Nathalie Genois de la Direction régionale du ministère de l'Environnement au Saguenay-Lac-Saint-Jean, concernant la demande de certificat d'autorisation d'une usine de béton de ciment mobile, 2 pages;
- Lettre de art. 53-54 datée du 25 janvier 2002, adressée à madame Nathalie Genois de la Direction régionale du ministère de l'Environnement au Saguenay-Lac-Saint-Jean, concernant l'usine de béton de ciment, 2 pages;
- Télécopie de art. 53-54, transmise le 8 février 2002 à madame Nathalie Genois de la Direction régionale du ministère de l'Environnement au Saguenay-Lac-Saint-Jean, concernant un engagement pour apporter les correctifs au bassin de décantation, 2 pages;
- Lettre de art. 53-54 datée du 8 février 2002, adressée à madame Nathalie Genois de la Direction régionale du ministère de l'Environnement au Saguenay-Lac-Saint-Jean, concernant la demande de certificat d'autorisation, 2 pages;
- Lettre de art. 53-54 datée du 18 mars 2002, adressée à madame Nathalie Genois de la Direction régionale du ministère de l'Environnement au Saguenay-Lac-Saint-Jean, concernant l'usine de béton de ciment, 2 pages et 2 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean-Paul Carrier, ing.  
Directeur régional par intérim  
Saguenay - Lac-Saint-Jean

JPC/NG/dt



Sainte-Foy, le 5 octobre 1979

Pilote Ready-Mix Inc.  
130, boul. St-Joseph  
CHARLESBOURG OUEST  
C.P. 7278  
GLG 5B5

A l'attention de: art. 53-54

**OBJET:** Certificat d'autorisation pour l'opération d'une usine de béton de ciment, située dans la cité de Jonquière, secteur Arvida, comté de Jonquière.

Messieurs,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 28 mai 1979, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi de la qualité de l'environnement (1972, chapitre 49), j'autorise l'exécution des travaux décrits ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués sur un terrain zoné à des fins industrielles, plus précisément sur des parties du lot 11b, rang 12 sud-ouest et peuvent être décrits sommairement comme suit:

L'opération d'une usine de béton de ciment de marque  
art. 23-24 d'une capacité par  
dosage de

art. 23-24

Les tas d'agrégats, aire de stationnement, aire de circulation et voie d'accès seront entretenus au moyen d'abat-poussière de façon à prévenir toute émission de poussières provenant de ces sources.

L'usine sera recouverte d'un bâtiment fermé et les tréeries d'agrégats seront munies d'un abri sur trois côtés. Un bassin de sédimentation sera aménagé pour recevoir les eaux de lavage des bétonnières. Les résidus de béton serviront à la fabrication de blocs.

Le tout tel que représenté dans le formulaire de demande d'autorisation signé le 17 mai 1979 par art. 53-54 suivant les documents accompagnant cette demande ainsi que suite aux informations supplémentaires reçues le 3 octobre 1979.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux dispositions susmentionnées et toute modification éventuelle à ce projet doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.



2/...

COPIE

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

JEAN ROY

André Caillé

Directeur des Services de Protection  
de l'Environnement

C.C.: Municipalité de Jonquière  
Att.: Monsieur Yves Madou

Services en territoire  
Att.: Monsieur Pierre Malançon

/re

Saguenay, le 3 juin 2004

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
(article 22)

---

Pavex Ltée  
1256, route 169  
Saint-Félicien (Québec) G8K 1L2

**N/Réf. : 7610-02-01-1100303**  
**400148234**

**Objet : Exploitation d'un système de filtration des gaz générés par  
une usine de béton bitumineux**

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 6 avril 2004, reçue le 13 avril 2004 et complétée le 31 mai 2004, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

➤ Exploitation d'un dépoussiéreur

art. 23-24

pour l'épuration  
des gaz et des poussières générés par le procédé de fabrication de  
béton bitumineux et d'un ventilateur art. 23-24

art. 23-24 relié à la cheminée existante  
d'évacuation des gaz filtrés dans l'atmosphère.

Cette activité sera réalisée à l'adresse civique du 2510 du chemin de la Réserve, soit sur une partie du lot n° 11-B du rang XII, SOCS, au cadastre du canton Jonquière, arrondissement de Jonquière, Ville de Saguenay.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(article 22)**

-2-

N/Réf. : 7610-02-01-1100303  
400148234

Le 3 juin 2004

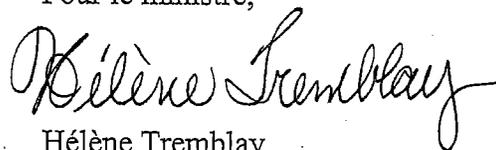
- Lettre de art. 53-54 datée du 6 avril 2004, adressée à monsieur Daniel Labrecque de la Direction régionale du ministère de l'Environnement au Saguenay - Lac-Saint-Jean concernant le suivi environnemental 7610-02-01-1100602 /400118758, 1 page et 2 annexes;
- Document intitulé « *Extrait du procès-verbal d'une assemblée du Conseil d'administration de Pavex Ltée ...* » adopté le 20 avril 2004 à Matane et signé par art. 53-54 art. 53-54, 1 page;
- Document intitulé « *Centrales d'enrobage à débit discontinu ou à fournée* » signé le 27 avril 2004 par art. 53-54 art. 53-54 1 page;
- Lettre de transmission de art. 53-54 datée du 10 mai 2004, adressée à monsieur Martin Tremblay, ing., de la Direction régionale du ministère de l'Environnement au Saguenay - Lac-Saint-Jean concernant l'attestation de conformité du projet aux règlements municipaux, 1 page et 1 annexe;
- Lettre de art. 53-54 datée du 31 mai 2004, adressée à monsieur Martin Tremblay, ing., de la Direction régionale du ministère de l'Environnement au Saguenay - Lac-Saint-Jean concernant le suivi environnemental, 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



HT/MT/md

Hélène Tremblay  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise du Saguenay - Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 3 juin 2004

**AUTORISATION**  
(article 48)

---

Pavex Ltée  
1256, route 169  
Saint-Félicien (Québec) G8K 1L2

**N/Réf. : 7610-02-01-1100303**  
**400148253**

**Objet : Installation d'un système de filtration des gaz**

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 6 avril 2004, reçue le 13 avril 2004 et complétée le 31 mai 2004, j'autorise, conformément à l'article 48 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer ou poser des appareils ou équipements décrits ci-dessous :

- Installation d'un dépoussiéreur

art. 23-24

comprenant un ventilateur d'une capacité art. 23-24 relié à une cheminée existante d'évacuation des gaz ayant un diamètre équivalent de 1,56 m et une hauteur de 11,5 mètres à partir du sol.

Ces appareils ou équipements seront installés ou posés à l'emplacement décrit ci-après :

- À l'adresse civique du 2510 du chemin de la Réserve, soit sur une partie du lot n° 11-B du rang XII, SOCS, au cadastre du canton Jonquière, arrondissement de Jonquière, Ville de Saguenay.

**AUTORISATION**  
**(article 48)**

-2-

N/Réf. : 7610-02-01-1100303  
400148253

Le 3 juin 2004

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

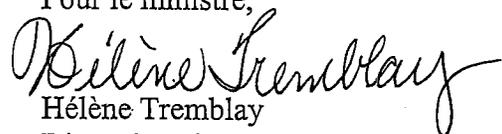
- Lettre de art. 53-54 datée du 6 avril 2004, adressée à monsieur Daniel Labrecque de la Direction régionale du ministère de l'Environnement au Saguenay - Lac-Saint-Jean concernant le suivi environnemental 7610-02-01-1100602 /400118758, 1 page et 2 annexes;
- Document intitulé « *Extrait du procès-verbal d'une assemblée du Conseil d'administration de Pavex Ltée ...* » adopté le 20 avril 2004 à Matane et signé par art. 53-54 art. 53-54 1 page;
- Document intitulé « *Centrales d'enrobage à débit discontinu ou à fournée* » signé le 27 avril 2004 par art. 53-54 art. 53-54 1 page;
- Lettre de transmission de art. 53-54 datée du 10 mai 2004, adressée à monsieur Martin Tremblay, ing., de la Direction régionale du ministère de l'Environnement au Saguenay—Lac-Saint-Jean concernant l'attestation de conformité du projet aux règlements municipaux, 1 page et 1 annexe;
- Lettre de art. 53-54 datée du 31 mai 2004, adressée à monsieur Martin Tremblay, ing., de la Direction régionale du ministère de l'Environnement au Saguenay—Lac-Saint-Jean concernant le suivi environnemental, 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

HT/MT/md

Pour le ministre,  
  
Hélène Tremblay  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Québec 

Ministère  
de l'Environnement

Saguenay, le 17 juillet 2002

**MODIFICATION**

---

Pavex Ltée  
605, Route 169  
Saint-Félicien (Québec) G8K 1L2

N/Réf. : 7610-02-01-1100303  
300020168

**Objet :** Modifications à l'usine de béton bitumineux de l'arrondissement de Jonquière

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 21 novembre 1997 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Exploiter un dépoussiéreur d'une capacité de art. 23-24 art. 23-24
- art. 23-24
- art. 23-24
- Porter la capacité nominale de l'usine art. 23-24
- Les modifications sont situées sur une partie du lot 11-B, rang SOCS, canton Jonquière, municipalité de Jonquière, faisant partie de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.

À la suite de votre demande datée 26 février 2002, reçue le 6 mars 2002 et complétée le 12 juillet 2002, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

Direction régionale du Saguenay – Lac-Saint-Jean

c:\winnt\profiles\tredi01\personnel\docum\word\modifical100303-pavex-martin t.doc

## MODIFICATION

- 2 -

N/Réf.: 7610-02-01-1100303  
300020168

Le 17 juillet 2002

- Remplacement de la toile de protection des réserves d'agrégats par des gicleurs d'eau art. 23-24
- Installation d'un système intermédiaire art. 23-24  
art. 23-24 pour l'interception des particules grossières entre la sortie des gaz de combustion du système rotatif de mélange de bitume et d'agrégats et le dépoussiéreur art. 23-24

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

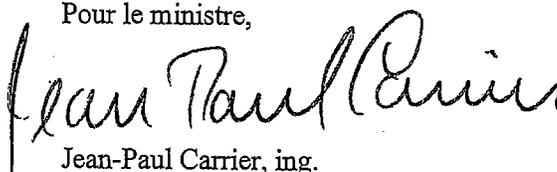
- Lettre de art. 53-54 datée du 26 février 2002, adressée à monsieur Jean-Paul Carrier, ing., de la Direction régionale du ministère de l'Environnement au Saguenay-Lac-Saint-Jean concernant l'usine de béton bitumineux – Pavex Ltée à Jonquière, 4 pages et 2 annexes;
- Résolution d'un « *Extrait du procès verbal d'une assemblée du Conseil d'administration de Béton Provincial Ltée...* » adoptée le 22 avril 2002 à Matane et signée par art. 53-54  
art. 53-54 1 page;
- Télécopie du art. 23-24 transmise le 3 juin 2002 à l'attention de art. 53-54 Pavex Ltée, concernant une proposition de prix pour la fabrication et l'installation d'un système art. 23-24 8 pages;
- Lettre de art. 53-54 datée du 10 juillet 2002, adressée à monsieur Jean-Paul Carrier, ing., directeur adjoint à la Direction régionale du ministère de l'Environnement au Saguenay-Lac-Saint-Jean concernant des informations complémentaires à la demande de modification du certificat d'autorisation émis le 27 novembre 1997 – Pavex Ltée, 2 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification du certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean-Paul Carrier, ing.  
Pour Hélène Tremblay,  
Directrice régionale du  
Saguenay – Lac-Saint-Jean

JPC/HT/MT/dt



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
et de la Faune  
**Direction régionale  
du Saguenay-Lac-Saint-Jean**

Jonquière, le 21 novembre 1997

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(article 22)**

Pavex ltée  
1256, route 169  
Saint-Félicien (Québec) G8K 1L2

N/Réf. : 7610-02-01-1100316  
1079206

Objet : Modifications à l'usine de béton bitumineux de Jonquière

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 30 mars 1994, reçue le même jour et complétée le 5 novembre 1997, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous:

- art. 23-24
- art. 23-24
- art. 23-24
- Porter la capacité nominale de l'usine à art. 23-24
- Les modifications sont situées sur une partie du lot 11-B, rang SOCS, canton Jonquière, municipalité de Jonquière faisant partie de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.



**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(article 22)**

N/Réf. : 7610-02-01-1100316  
1079206

Le 21 novembre 1997

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 30 mars 1994, signée par art. 53-54 concernant une demande de certificat d'autorisation pour des modifications à l'usine de béton bitumineux de Jonquière à laquelle est annexé un formulaire intitulé «Demande de certificat d'autorisation en vertu du règlement relatif aux usines de béton bitumineux» signé par art. 53-54
- Lettre à Pavex ltée, datée du 3 juillet 1995, signée par Bernard Crevier concernant une demande de renseignements supplémentaires, 2 pages et 2 annexes;
- Rapport intitulé «Analyse de l'impact sonore environnemental», préparé par art. 23-24 daté de juillet 1996, accompagnant une lettre datée du 16 août 1996, signée par art. 53-54 art. 53-54
- Compte rendu de la rencontre du 30 avril 1997 entre Béton provincial, Pavex ltée et les citoyens de la rue Prémont ayant pour objet des précisions sur le projet d'amélioration environnementale (8 mesures de mitigation relativement aux bruits, poussières et odeurs), 2 pages et 6 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



HT/BC/dt

Hélène Tremblay,  
Directrice régionale du Saguenay –  
Lac-Saint-Jean

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  
Ministère de l'Environnement  
Direction régionale  
du Saguenay -- Lac-Saint-Jean

Jonquière, le 2 décembre 1991

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

PAVEX LTÉE  
1485, boulevard St-Joseph  
ROBERVAL (Québec)  
G8H 2N4

À l'attention de art. 53-54

**Objet :** Installation d'une nouvelle usine de béton bitumineux sur une partie du lot 11-B, rang SOCS, municipalité de Jonquière

**N/Référence :** 7610-02-01-1100303

Monsieur,

Suite à votre demande de certificat d'autorisation reçue le 30 octobre 1991 et complétée le 20 novembre 1991, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q2), le titulaire ci-haut mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- installation d'une nouvelle usine de béton bitumineux sur une partie du lot 11-B, rang SOCS, canton Jonquière dans la municipalité de Jonquière de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

...2

- étude de bruit à art. 53-54 de Béton Provin-  
cial le 30 octobre 1991 de art. 23-24  
art. 23-24
- étude de bruit à art. 53-54 de Pavex inc. le  
22 novembre 1991 de art. 53-54 de art. 23-24
- à Richard Bonneau (MENVIQ) le 20 novembre 1991 de art. 53-54  
art. 53-54 de Pavex inc.;
- plan de localisation en date du 25 octobre 1991 par  
art. 53-54 de art. 23-24

L'activité et les travaux autorisés peuvent être entrepris à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant. Avant d'effectuer tout changement au projet autorisé, une nouvelle demande d'autorisation devra être faite.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos cordiales salutations.

Pour le ministre de l'Environnement



Raymond Guérin, ing.  
Directeur régional  
du Saguenay -- Lac-Saint-Jean

RG/RB/lm

c.c. Municipalité de Jonquière  
M.R.C. Fjord-du-Saguenay